

Date de dépôt: 8 janvier 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : La Boillat 2006

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 8 juin 2006 et renvoyée à la commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances du 19 juin 2006, présidée par M^{me} Emilie Flamand, et du 18 septembre 2006, tenue par le président M. Eric Leyvraz, tous deux assistés de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste apprécié. Lors de ses séances, la commission a eu l'occasion de procéder à l'audition des pétitionnaires.

Dans sa séance du 19 juin 2006, la Commission des pétitions engage un important débat quant à la démarche qu'elle désire entreprendre pour cette pétition. Il ressort que certains députés se posent la question de savoir si Genève peut intervenir dans une affaire qui concerne un autre canton, plus particulièrement alors même que la Confédération a nommé un médiateur dans cette affaire, qu'une décision sera prise le jour même à Reconvilliers, et qu'il est nécessaire d'attendre le résultat de cette médiation. Il est proposé de revenir sur le sujet en automne.

D'autres députés pensent que des travailleurs genevois soucieux de leur emploi ont signé la pétition par solidarité, qu'il est donc correct d'auditionner les pétitionnaires. Une députée de rappeler qu'il faut huit cantons pour déposer une initiative fédérale, invite de la pétition 1579.

Même si un député insiste sur le fait que cette pétition demande à Genève de faire un travail qui n'est pas le sien, et qu'un autre trouve que les pétitionnaires ont déjà émis les conclusions par les termes « protéger certaines entreprises », la Commission des pétitions décide à l'unanimité, moins une abstention, d'auditionner les pétitionnaires à la reprise des travaux de la commission en septembre.

Audition de M. Claude Briffod (Comité genevois pétition Boillat 2006)

La Commission des pétitions accueille les personnes suivantes, soit M^{me} Chantal Woodtli, journaliste, M. Didier Cretegny, agriculteur, M. Claude Reymond, secrétaire syndical, membres du comité genevois, accompagnant M. Briffod.

Le texte original de la pétition est distribué à la commission par le Comité genevois, texte rédigé le 29 mars 2006 avec comme but de soutenir la manifestation du 8 avril. Il est précisé que le texte de base (cf. annexe 1) a ensuite été modifié pour Genève. M. Reymond rappelle alors la problématique de Reconvilliers qui est née d'une suite du non-respect d'une procédure signée en 2004. M. Reymond évoque également le médiateur nommé par le Conseil fédéral. Il stipule que dans un premier temps la pétition visait Berne afin que le droit de préemption soit utilisé sur l'entreprise concernée, soit Swissmetal. M. Reymond d'ajouter que le deuxième but de la pétition est un aménagement du droit afin de préserver les entreprises d'une « telle désorganisation économique ».

M. Cretegny pense qu'il faut pallier une carence juridique, les droits de l'homme reconnaissant le droit au travail, M. Briffod précisant que l'exemple de la Boillat étant symbolique, la pétition a été initiée à la suite d'un commentaire du conseiller fédéral Joseph Deiss indiquant qu'il ne pouvait rien faire. Les pétitionnaires s'inquiètent quant à la perte des emplois qu'ils jugent considérable dans cette affaire et que l'ensemble du pays est concerné en raison du nombre de sous-traitants travaillant pour l'usine. M^{me} Woodtli déclare que le gouvernement bernois avait garanti le maintien de l'usine, elle trouve que les politiques sont paralysés, que pour toutes ces raisons la pétition a été déposée dans plusieurs cantons dans le but de « créer du droit et de soutenir les autorités bernoises ».

Il s'ensuit une discussion entre les pétitionnaires et les commissaires. En réponse à la question de connaître la situation de l'industrie, M. Reymond précise que 120 employés ont été licenciés, parmi lesquels 20 cadres, et de rajouter que selon l'expert, les licenciements doivent être réduits si l'on veut maintenir l'entreprise, que de nouveaux employés ont été engagés à des conditions différentes, que les cadres licenciés ont retrouvé du travail ailleurs.

Des commissaires aimeraient connaître les réactions des autres parlements. Ils remarquent que la pétition a été rédigée à la suite des événements de la Boillat et constatent que le texte de la pétition demande, *in fine*, que l'Etat s'ingère dans des entreprises privées. Ils désirent aussi savoir si les employés de Swissmetal ont sollicité les rédacteurs de la pétition.

M. Reymond indique que la pétition n'a pas été traitée dans d'autres cantons ! Il s'interroge de savoir s'il est possible « de laisser la liberté de destruction d'une entreprise dont l'importance est telle qu'elle joue un rôle social reconnu pour toute une région. Il ajoute qu'il convient de créer du droit afin « d'éviter la dilapidation du patrimoine », les politiques ne pouvant pas réagir légalement face à une telle situation. M. Reymond de dire que les intérêts d'une seule personne ne doivent pas nuire aux intérêts des autres. Il rappelle être syndicaliste et que la Boillat lui a permis de mettre en lumière la carence juridique en la matière. Et M. Reymond de répondre que la pétition est une proposition spontanée et non une requête des employés de Swissmetal.

Une commissaire en arrive à la conclusion que M. Reymond désire que le Grand Conseil rédige une résolution adressée à Berne afin de mettre en place les dispositions nécessaires pour garantir le maintien de ce type d'entreprises, notamment grâce au droit de préemption.

M. Reymond répond négativement et insiste sur le but de la pétition, soit celui de parer les problèmes de maladresse ou plus précisément de « volonté des pirates cherchant à s'enrichir sur le dos des familles », et de préciser que cette pétition vise **une mise sous tutelle ou une expropriation** de ces entreprises.

Le comité genevois pétition Boillat 2006 insiste encore sur le fait que des événements comme celui-ci ont permis de mettre en lumière une carence juridique, même si ils se sont déroulés dans le Jura, région dont les retombées sociales peuvent être lourdes de conséquences. Il explique que les négociations entreprises à ce jour laissent entendre que le litige a été mis en suspens et que le travail a repris dans l'entreprise à des « conditions particulières », que le négociateur du Conseil fédéral n'a pas fait « cesser la

dégradation et le piratage en cours ». Les pétitionnaires pensent que les conséquences ne seront pas visibles tout de suite.

Le président remercie alors le comité genevois qui se retire.

Discussion

Un député mentionne que ce sujet est éminemment politique et qu'il sera difficile de trouver un consensus, de surcroît qu'il imagine difficilement son parti soutenir une telle pétition, plus particulièrement tenant compte des invites des pétitionnaires qui demandent « **une mise sous tutelle ou une expropriation** » de ce type d'entreprises, qui plus est entreprise privée.

D'autres députés relèvent qu'il ne faut pas mélanger le côté émotionnel de la pétition avec les invites de celle-ci, qu'une mise sous tutelle d'entreprises privées est une invite qui ne pourra pas être acceptée par plusieurs partis. Même si le souci d'une délocalisation d'entreprise pour une région crée de la perte d'emplois, la pétition est trouvée excessive.

Cependant, plusieurs commissaires jugent que l'Etat est concerné par ce genre de situation, les cantons ayant le devoir de maintenir du travail, des garde-fous devraient être mis en place. Qui plus est, les chômeurs sont à la charge de l'Etat, Berne devrait alors trouver des instruments pour pallier ce genre de situation, la collectivité publique devant être protégée.

Une ingérence de l'Etat dans les entreprises privées est jugée comme étant une mauvaise mesure par plusieurs députés et risquerait de provoquer une délocalisation encore plus forte des entreprises.

Il est de surcroît rappelé que tant au niveau fédéral que cantonal, il existe des lois qui encadrent les entreprises sous forme d'aide financière, possibilité de cautionnement. Des allègements fiscaux peuvent également être consentis. Un député constate d'ailleurs que ces mesures existantes sont bien une ingérence de l'Etat dans des affaires privées !

Conclusion

S'il est vrai que les citoyens suisses se sont émus de l'affaire Swissmetal à Reconvilliers, affaire qui a défrayé la chronique des médias durant plusieurs semaines, il n'en demeure pas moins que la pétition, déposée au seul Grand Conseil genevois, ne concerne pas notre parlement, mais elle s'adresse, plus spécifiquement, au parlement fédéral. Il est aussi important de noter que les pétitionnaires d'un comité genevois n'ont même pas été mandatés par les employés de l'entreprise concernée.

Cette pétition, éminemment politique, est jugée irrecevable par toutes celles et ceux qui respectent la liberté d'entreprendre, plus spécialement la liberté de gérer au mieux sa propre entreprise dans l'intérêt de la bonne marche de celle-ci pour le maintien des emplois, la formation et la création d'emplois.

Les invites, figurant dans le texte de la pétition (cf. annexe 1) distribué par les pétitionnaires aux membres de la Commission des pétitions, à savoir :

- *Mise sous tutelle avec suspension des pouvoirs du chef d'entreprise*
- *Evaluation et recommandations formulées par l'organe de mise sous tutelle.....*
- *Expropriation avec passage de l'entreprise dans une fondation ou dans une coopérative.....*

ne peuvent être prises en compte par la majorité des commissaires étant jugées inacceptables. Si ces invites devaient être l'objet de garde-fous d'une éventuelle loi fédérale visant à empêcher la liberté des entrepreneurs, tel que demandé par les pétitionnaires, elles auraient pour effet de provoquer une forte délocalisation de nos entreprises vers l'étranger et n'encourageraient en aucun cas des entreprises à venir s'installer dans notre pays et créer des emplois.

Quant à l'aide de l'Etat pour les entreprises de notre pays, elle existe déjà. La Confédération opère des cautionnements via des Offices de cautionnement cantonaux. Plusieurs cantons sont également pourvus de service d'aide au financement pour de nouvelles entreprises, sous forme de cautionnement de prêts opérés par les banques cantonales. Ce type d'aide n'est pas une ingérence de l'Etat dans les entreprises, charge à l'entreprise du remboursement de ces prêts au travers d'un plan de financement, et surtout l'entrepreneur a, lui seul, la responsabilité de gérer son entreprise.

S'il est bien un autre rôle que l'Etat doit avoir, c'est celui d'aider les entreprises à créer des emplois, à former des jeunes, à se développer, tout en leur simplifiant les tâches administratives, en leur accordant des allégements fiscaux encourageant la recherche, le développement, la création de nouvelles entreprises, etc.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission a voté le classement de cette pétition par

7 OUI (2 PDC, 3 L, 2 R)

6 NON (1 MCG, 3 S, 2 Ve)

1 abst. (1 UDC)

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de suivre le vote de la majorité de la Commission des pétitions, soit le classement de la pétition 1579.

Pétition (1579)

La Boillat 2006

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre pétition s'adresse aux autorités des cantons suisses pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.

N.B. : 983 signatures *
*Comité genevois pétition
Boillat 2006
p.a. M. Claude Briffod
Rue des Deux-Ponts 22
1205 Genève*

* ainsi qu'un listing de 1000 signatures électroniques identifiant les paraphes des signataires résidant principalement à Genève

A l'Etat de Berne

pour qu'il exerce un Droit de préemption sur les actions d'un fournisseur de l'industrie horlogère en danger

Pour la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité des cantons et communes concernées

Après les 112 licenciements des travailleurs de La Boillat prononcés par Swissmetal, signifiés alors qu'une médiation au conflit est en cours,

vu les déclarations récurrentes des représentants des propriétaires de La Boillat sur leurs objectifs financiers,

il devient évident que ceux-là oeuvrent à la liquidation d'un fleuron industriel ; ce qui va mettre en danger toute l'activité économique de la région et du secteur d'activité concerné par tout le pays.

Dès lors, pour entraver cette liquidation et préserver un outil de travail et des savoir-faire dont la nécessité économique est avérée, l'utilité publique incontestable, et le rôle de cohérence sociale indéniable, les personnes soussignées demandent aux autorités du canton de Berne d'exercer un **Droit de préemption sur les actions de Swissmetal** jusqu'à concurrence de la valeur de l'usine de La Boillat.

L'exercice du droit de préemption fixé par arrêté de la puissance publique devra permettre

1. l'acquisition immédiate des actions à un prix non spéculatif (qui pourrait être défini par un collège de spécialistes constitué à cet effet) ;
2. l'annulation de toutes les prérogatives légales et juridiques de Swissmetal sur La Boillat ;
3. la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité des cantons et communes concernées.

Aux autorités des cantons suisses

pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.

Le 8 avril, les signatures électroniques et les signatures physiques seront remises au Chancelier du canton de Berne en fin de manifestation.

Le 1^{er} juin, les Centres de liaison de chaque canton remettront aux autorités politiques de chacun d'eux les signatures des pétitionnaires domicilié-e-s sur les territoires concernés.

Cette pétition peut être téléchargée et signée électroniquement sur le site «berne.laboillat.ch», elle doit être aussi signée à la main avant d'être retournée par poste au Centre de liaison fédéral **petition_Boillat_2006 avant le 28 mai 17h**.

cochez ici si vous avez signé électroniquement

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton de résidence	Commune	Domicile (adresse complète)	Signature
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>

La liste des signataires est visible sur le site «berne.laboillat.ch» selon un tri par Canton de résidence // NOM // Prénom // Année de naissance (les autres données restant confidentielles) - Le Centre de liaison fédéral pour le dépôt et le suivi de la **petition_Boillat_2006** est constitué par les représentant-e-s élu-e-s des personnels de la Boillat et leur comité de soutien. Il enverra aux Centres de liaison cantonaux les signatures triées par lot de canton de résidence, pour que celles-ci soient déposées auprès des autorités de chaque canton le soir du 1er mai 2006 - On veillera à coordonner cette action avec celles traditionnellement organisées pour la journée revendicative internationale des travailleuses et travailleurs - Les associations ou organisations de la société civile désireuses d'obtenir leur accréditation en qualité de Centre de liaison cantonal présentent leur candidature avant le 18 mai 2006 à l'adresse ci-dessous.

Retournez les pétitions signées avant le 28 mai 17h à CLF **petition_Boillat_2006**, p.a. usine3, Grand Rue 25, 2732 Reconviiler

Comité genevois pétition Boillat 2006
 p.a. Monsieur Claude BRIFFOD
rue des Deux-Ponts 22
 1205 Genève

Grand Conseil
 de la République et Canton de Genève
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
case postale 3970
 1211 Genève 3

Genève, le 08 juin 2006

195 feuilles de signatures sur la pétition Boillat 2006
ainsi qu'un listing de 1000 signatures
identifiant les paraphes de signataires résidant principalement à Genève

Madame, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre les objets en titre.

En vous remerciant de les prendre en considération et d'entreprendre sans retard toutes mesures utiles pouvant conserver les emplois et les compétences de La Boillat.

Nous souhaitons également que vous trouviez en votre sein, et celui d'instances similaires à la vôtre dans d'autres cantons, une majorité pour «impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladie ou au souci de lucre de leur propriétaire».

Si pendant vos travaux il vous plairait d'entendre des pétitionnaires genevois, vous trouverez l'adresse des membres du comité constitué à Genève sur les feuilles numérotées 000194 et 000195.

Nous vous adressons nos salutations citoyennes.

pour le comité genevois



A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'Boillat', 'S. Nigot', and 'F. Schenk - Fortet'.

pour un suivi des activités de notre comité, consultez l'adresse

http://berne.laboillat.ch/comites/rubrique.php?id_rubrique=2

+

Délégation représentative du 18 septembre 2006

BRIFFOD Claude, informaticien

REYMOND Claude, secrétaire syndical

WOODTLI Chantal, journaliste

CRETEGNY Willy, agriculteur

demandes

1. encouragement au gouvernement bernois à satisfaire la demande qui lui est adressée concernant la Boillat en particulier ;
- 2.1 créer du droit et des instruments permettant de suspendre les pouvoirs du management et/ou du propriétaire suspecté de maladresse ou autres attitudes pouvant porter préjudice à la pérennité de l'entreprise ;
- 2.2 coordonner l'action du parlement genevois avec celles des autres cantons déjà saisis, soit Berne, Neuchâtel et Vaud ;
- 2.3 dépôt d'une initiative parlementaire devant les Chambres fédérales visant à modifier ou compléter le droit fédéral ;
- 2.4 légiférer tant que faire se peut au niveau cantonal.

dispositifs et moyens suggérés

Il conviendrait d'envisager trois niveaux

1. **mise sous tutelle** pour une durée déterminée avec suspension des pouvoirs du chef d'entreprise ;
2. **évaluation** et recommandations formulées par l'organe de tutelle ;
3. acceptation des **recommandations** par le chef d'entreprise avec rétablissement de ses pouvoirs, ou à défaut, **expropriation** avec passage de l'entreprise sous la responsabilité d'une fondation (de droit public, privé ou mixte) ou d'une coopérative, avec une indemnisation en rapport, voire vente à un autre administrateur.

Saisine par

Les fournisseurs, les travailleurs ou leurs organisations, les clients, les autorités politiques.

Déclenchement des procédures de sauvegardes par

Le maire ou le syndic, ou le Conseil d'Etat du canton concerné, au moyen d'un arrêté développant des effets immédiats. En cas de refus d'intervention au niveau local, le Conseil fédéral se prononce, ordonne et commande aux instances politiques subordonnées ; ou invalide la requête.

L'autorité ayant promulgué l'arrêté désigne un tuteur. Jusqu'à la nomination de ce dernier et son agrément par la collectivité publique du lieu et des partenaires sociaux locaux (ou à défaut leurs organes faïtiers du canton), l'autorité ayant promulgué l'arrêté exerce tous les pouvoirs sur l'entreprise.

Bases légales

Création d'une loi spécifique, prévoyant également une instance de recours SANS effets suspensifs des mesures érigées jusqu'à droit jugé, et adaptation des lois sur les faillites, sur les fusions.

Date de dépôt : 2 octobre 2006

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Thion

Mesdames et
Messieurs les députés,

Contrairement aux libéraux et à leurs alliés, nous pensons que la liberté d'entreprendre ne peut être absolue ! C'est la justification de ce rapport de minorité !

La pétition intitulée « La Boillat 2006 », soutenue par les syndicats, a été rédigée au printemps 2006, peu après la grève de 30 jours des employés de la Boillat à Reconvilliers. Cette même pétition a été déposée auprès d'autres parlements cantonaux (Vaud, Valais, Berne).

Une forte minorité des membres de la commission des pétitions estime qu'il faut envoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour qu'il fasse pression au niveau fédéral en vue de « revisiter le droit des sociétés » afin que l'Etat puisse « protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire ». Pour développer nos arguments, un retour sur les événements de ces derniers mois à Reconvilliers est nécessaire.

L'Usine de la Boillat, fondée en 1855, est spécialisée dans la fabrication et la vente de produits semi-finis en cuivre et en alliage cuivreux, notamment le laiton. En 2005 elle occupait 350 collaborateurs. Elle fait partie du groupe Swissmetal, qui possède également un site de production à Dornach dans le canton de Soleure et un autre à Lüdenscheid, en Allemagne. Le groupe Swissmetal a pour patron Martin Hellweg, qui détient, à titre personnel, 88 000 actions (*Le Temps* 13 février 2006).

Au début de l'année 2006, suite à l'annonce du futur transfert de la fonderie de Reconvilliers à Dornach, officiellement afin d'améliorer la productivité de groupe, les employés de la Boillat se mettent en grève.

Il faut rappeler qu'en novembre 2004, suite à un premier débrayage, le conseil d'administration de Swissmetal s'était engagé à garantir le maintien du site de Reconvilliers et avait promis de nouveaux investissements. La Boillat employait à cette époque 380 personnes provenant non seulement de Reconvilliers, mais aussi de toute la région. Cependant, à la fin 2005, la fermeture de la fonderie Boillat et son transfert à Dornach étaient annoncés par la direction. Ce changement d'attitude des dirigeants de Swissmetal, au mépris du dialogue social, est incompréhensible. Un peu plus tard, 112 employés de l'usine de Reconvilliers recevaient une lettre de licenciement.

Une des particularités du conflit de la Boillat est que, faute de dialogue avec les représentants du conseil d'administration de Swissmetal, les cadres et les ouvriers de l'entreprise se retrouvèrent côte à côte face à la direction du groupe. Leur principale préoccupation : la peur d'une fermeture de l'entreprise à long terme. Certains cadres dénoncent en particulier les erreurs de management : déplacement de la fonderie de la Boillat sans étude préalable, licenciements aberrants, démotivation du personnel... Il faut savoir qu'une fermeture totale de la Boillat toucherait certainement tout le secteur du décolletage de la région, soit près de 300 entreprises et plus de 3000 emplois !

Pour sortir de l'impasse, un médiateur, M. Rolf Bloch, a été appelé à la rescousse. Le travail a pu reprendre. Mais durant cette période de médiation, Martin Hellweg a manipulé tout le monde en faisant le ménage dans l'entreprise de Reconvilliers puis en rompant unilatéralement la médiation !

En ce qui concerne l'action « Swissmetal », elle valait 9 francs l'unité en 2003 et aujourd'hui elle est cotée autour des 24 francs. Il faut savoir qu'un des rêves de M. Martin Hellweg est d'implanter Swissmetal en Asie. En attendant, ce sont les travailleurs suisses qui paient le prix de la hausse du cours de l'action « Swissmetal » : conditions de travail revues à la baisse, engagements d'intérimaires en remplacement de certains ouvriers licenciés au début de l'année !

Le 30 novembre 2005, Jean-Claude Rennwald, conseiller national socialiste jurassien, a déposé une interpellation dans laquelle il demandait en particulier au Conseil fédéral : « Dans la mesure où il apparaît que le site de Reconvillier est rentable et constitue un maillon fort du groupe Swissmetal, quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre, de concert avec les cantons concernés et les partenaires sociaux, en vue de garantir l'existence de ce fleuron du patrimoine industriel jurassien et de préserver l'énorme savoir-faire technologique et professionnel qu'il génère ? ». La réponse du gouvernement helvétique est claire : il est d'avis « qu'il ne lui

appartient pas de se prononcer sur la rentabilité de tel ou tel investissement de l'entreprise en se substituant à sa direction. La liberté économique constitue un autre fondement de notre système, que le Conseil fédéral entend respecter ». C'est bien cette déclaration qui a initié la pétition 1579, M. Claude Briffod nous l'a confirmé lors de l'audition des représentants du « comité genevois pétition Boillat 2006 ».

Sortons de la Boillat et revenons aux problèmes de fond. Suite à leur audition, nous pouvons avancer que les pétitionnaires posent deux questions qui pour nous sont essentielles :

Tout d'abord, pourquoi dans notre pays les pouvoirs publics ne peuvent-ils rien entreprendre face aux délocalisations qui, trop souvent, ont pour unique objectif d'améliorer les gains des actionnaires aux dépens des salariés et de l'économie d'une région ?

Ensuite, les pouvoirs publics ne doivent-ils pas intervenir lorsque les dirigeants de grandes entreprises commettent des erreurs évidentes de management aux conséquences économiques et sociales catastrophiques pour l'ensemble d'une collectivité ?

Nous estimons qu'il est juste de réfléchir à ces problèmes et il paraît évident que des garde-fous doivent être mis en place. Il n'est pas bon que des pans entiers de notre tissu industriel soient déchirés au nom du profit de quelques actionnaires. L'argument avancé par les députés de droite qui affirment que l'Etat ne doit pas s'ingérer dans les affaires privées n'est pas sérieux. En effet, lorsqu'une entreprise licencie une partie de son personnel, les chômeurs sont à la charge de l'Etat et donc celui-ci est de toute façon concerné. Rappelons également qu'il existe une aide cantonale pour les entreprises et que des allègements fiscaux sont consentis dans la plupart des cantons pour attirer de nouvelles entreprises.

D'autre part, si l'on peut exproprier un propriétaire de terrain pour construire par exemple une piste cyclable, pourquoi ne pas prévoir une mesure comparable pour les entreprises qui se permettent des licenciements massifs, sans lien avec la performance économique de l'entreprise ?

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les députés, pour nous la liberté d'entreprendre est certes indispensable, mais elle n'est pas absolue. Le droit au travail et la protection des régions périphériques de notre pays doivent être pris en compte dans le débat. C'est pourquoi nous vous demandons d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.